

Objet :

Référence :
2024 / 6 / 3

**CREATION
D'EMPLOIS
PERMANENTS**

DATE DE CONVOCATION
10 Octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 Octobre 2024

**EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL :** 23

**NOMBRE
DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 22

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Quatre, le Seize Octobre à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent,
GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette,
RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie,
WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

Absent : M. LLANES David

A été nommé secrétaire : M. DUBOIS Laurent

Pour info : cette délibération vise à officialiser / régulariser les emplois permanents de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 t L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles précités, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer des emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- La catégorie hiérarchique (A, B ou C) dont l'emploi relève
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}) pour un emploi permanent à temps non complet

Compte tenu de la difficulté à rassembler les anciennes délibérations créant les emplois de la collectivité, et de l'obligation du respect des dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il convient de voter une nouvelle délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation de chaque agent.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents suivants :

Dénomination du poste	Temps complet ou non complet	Fraction de temps complet (.../35 ^{ème})	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie hiérar
Directrice générale des services	Complet	35/35 ^{ème}	Emplois fonctionnels administratifs de direction	Directrice générale des services 2000 à 10 000 hab	A
Secrétaire général de mairie - responsable de la gestion administrative et financière	Complet	35/35 ^{ème}	Attachés territoriaux	Attachée principale	A
Assistant administratif et financier	Complet	35/35 ^{ème}	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B
Agent de gestion administrative et financière	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C
Agent de gestion administrative et financière	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C
Agent de gestion administrative et financière	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C
Agent d'animation en charge du service enfance/jeunesse	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation territoriale	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C
ATSEM	Complet	35/35 ^{ème}	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C
ATSEM	Complet	35/35 ^{ème}	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C

Responsable intercommunal Relais Petite Enfance	Non complet	8/35 ^{ème}	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A
Policier municipal	Complet	35/35 ^{ème}	Agents de police municipale	Gardien brigadier de police municipale	C
Responsable services techniques / espaces verts	Complet	35/35 ^{ème}	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C
Agent des services techniques et espaces verts	Complet	35/35 ^{ème}	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C
Responsable service restauration	Complet	35/35 ^{ème}	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C
Agent d'entretien polyvalent	Non complet	29h30/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C
Agent d'entretien polyvalent	Non complet	31h30/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C
Agent des services techniques et espaces verts	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C
Agent technique polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C
Agent polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C
Agent des services techniques et espaces verts	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C
Agent polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C
Agent d'entretien polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C
Agent polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C
Agent polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C

Agent polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C
Agent polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C
Agent polyvalent	Complet	35/35 ^{ème}	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C
Agent d'entretien polyvalent	Non complet	19h30/35 ^{ème}	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C

Conformément à l'article L.2 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux indices bruts et majorés de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné et déterminé selon la nature des fonctions et du profil de l'agent.

L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les emplois permanents précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

VOTE : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- De créer l'intégralité des emplois permanents tels qu'énoncés par Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'un emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE